

**ARRETE MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025 PORTANT SUR
L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
VU le Schéma de Cohérence Territorial de Métropole Savoie approuvé le 08 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021 ;
VU la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°15042025D01 du 15 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°17062025D01 du 17 juin 2025 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
VU la décision n°E25000160/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère), en date du 23 juillet 2025, portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTE-DE-SAVOIE pour une durée de 33 jours, du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de PORTE-DE-SAVOIE, 77 place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE. Toute information relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000160/38 en date du 23 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) a désigné Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean CAVERO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra être consulté :

- Sur support papier en mairie siège de Les Marches (77, place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE), aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : les lundis de 13h30 à 18h00, les mardis de 8h00 à 12h30, les mercredis de 8h00 à 12h00, les jeudis de 8h00 à 12h30, les vendredis de 8h00 à 12h30 ;
- Sur support papier en mairie annexe de Francin (84, rue du Général Decouz, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE), aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : les lundis de 13h30 à 18h00, les mardis de 13h30 à 17h00, les jeudis de 13h30 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00 ;
- Sur support numérique depuis un poste informatique ouvert à tous, situé en Mairie siège de PORTE-DE-SAVOIE (Les Marches), aux jours et horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus ;
- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4956>

ARTICLE 4 - Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses propositions et observations :

- Sur les registres d'enquête publique au format papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet à la mairie siège de Les Marches et à la mairie annexe de Francin, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus (article 3 du présent arrêté) ;
- Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4956> ;
- Par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur via le courriel suivant qui lui est spécialement consacré : enquete-publique-4956@registre-dematerialise.fr ;
Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4956> et donc visibles par tous.
- Par courrier postal, adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Porte-de-Savoie
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Révision du PLU
Service de l'urbanisme
77, place de la mairie
73800 PORTE-DE-SAVOIE**

ARTICLE 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations relatives au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à :

- La mairie siège de Les Marches :
 - Lundi 13 octobre 2025 de 8h00 à 12h00
 - Vendredi 17 octobre 2025 de 8h00 à 12h00
 - Mardi 04 novembre 2025 de 14h00 à 18h00
 - Vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 18h00

- La mairie annexe de Francin :
 - Jeudi 30 octobre 2025 de 14h00 à 18h00
 - Samedi 08 novembre 2025 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 6 - Mesures de publicité

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie (le Dauphiné Libéré et la Vie Nouvelle). Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié :

- Par voie d'affichage en mairie siège de Les Marches et en mairie annexe de Francin
- Par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage de la commune de Porte-de-Savoie
- Sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4956>
- Sur le site internet de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à l'adresse suivante : <https://porte-de-savoie.fr/>

Le présent arrêté sera publié :

- Par voie d'affichage en mairie siège de Les Marches et en mairie annexe de Francin
- Sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4956>
- Sur le site internet de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à l'adresse suivante : <https://porte-de-savoie.fr/>

L'accomplissement de ces formalités de publicité et d'affichage sera constaté et justifié par un certificat établi par M. le Maire.

ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête publique et remise du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique et après examen des observations consignées ou annexées aux registres, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE pour approbation.

ARTICLE 8 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire communiquera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Savoie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- En mairie siège de Les Marches et en mairie annexe de Francin aux jours et heures d'ouverture au public, mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté.

- Sur le site internet de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à l'adresse suivante : <https://porte-de-savoie.fr/>

ARTICLE 9 - Informations sur les modalités et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire ;
- Soit par recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite.

ARTICLE 10 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 26/08/2025

Le Maire,
Franck VILLAND

